

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2025.351

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Allée des Pins

Abrogation de l'arrêté 2025.345

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités
Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de
stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par la société GINGER CEBTP, 33610 CANEJAN qui
pour le compte de LAFAB, souhaite réaliser les travaux de sondages allée des Pins, à
Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de
réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

=====

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté 2025.345 est abrogé. La date des travaux est reportée à la date indiquée
ci-dessous.

Le 24 juillet 2025, l'entreprise GINGER CEBTP est autorisée à réaliser les travaux
sondages allée des Pins (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Les travaux s'effectueront sur trottoir,
- Le chantier sera mobile correspondant à une durée de 2h00 sur chaque zone,
- Un balisage adaptée aux circonstances sera mis en place,
- Un cheminement piétonnier sera à préserver et à indiquer
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux
devront être réalisés conformément aux prescriptions de Bordeaux Métropole.

ARTICLE 3

Bordeaux Métropole, gestionnaire du domaine public, impose des prescriptions
concernant la circulation des piétons sur les trottoirs. L'espace disponible affecté à cette
circulation doit être au minimum de 1,50 mètres.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché à chaque entrée du
chantier, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
 - Monsieur le Directeur de l'entreprise Ginger CEBTP,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 15 juillet 2025

P/Le Maire

L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA

